



Commune de Saint-Victor-la Coste

14 mars 2025

République Française
Département du Gard

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**
Arrêté N° MA-ARE-2025-016

OBJET : Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement dans la traversée du village : TRAIL DU CASTELLAS

Le Maire de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE,
Vu le Code de la route et notamment son article R225,
Vu le C.G.C.T.,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8^{ème} partie : signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
Vu la demande présentée par l'association RAID 3D pour organiser la manifestation « TRAIL DU CASTELLAS » le dimanche 27 avril 2025,
Vu l'avis des services de Gendarmerie,
Considérant qu'il nous appartient de régler la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1 :

Afin de sécuriser la tenue de la manifestation « TRAIL DU CASTELLAS » organisée par l'association RAID 3D, **le stationnement sera interdit rue de la Tour de l'Oume et place Baron Le Roy.**

Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable le samedi 26 avril 2025 de 18h00 jusqu'au dimanche 27 avril 2025 à 20h00.

Article 3 : Présentation de la manifestation :

1^{er} départ : 8h30 : trail 20 km
2^{ème} départ : 9h30 : trail 10 km
3^{ème} départ : 10h00 : randonnée

Les manifestants emprunteront les rues suivantes :

Départ place Baron Le Roy, puis rue de la Vierge, avenue du 8 mai 1945, rue des Vieux Lavois, rue de Plaineautier, rue Gérard Philippe et rue des Remparts.

L'arrivée se fera place Baron Le Roy.

Des signaleurs seront présents à chaque intersection lors du passage des participants.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'association RAID 3D.

Article 5 : Les droits des tiers seront préservés.

Article 6 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par les procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents ;

Article 7 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laudun, Madame le Maire de Saint-Victor-la-Coste sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :

Signature de l'agent :

Fait à Saint-Victor-la-Coste, le
Le Maire, Véronique HERBE

14 MARS 2025



Handwritten signature in black ink, overlapping the official stamp.